



Journal Officiel de la République Tunisienne

traduction française

Vendredi 27 mai 1988
(12 chaoual 1408)

131^e année

N° 35

Sommaire

décrets, arrêtés

Premier ministère

Liste des agents à intégrer dans le grade d'administrateur conseiller	767
Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur général	767

Ministère des affaires étrangères

Nomination d'un chargé de mission	767
Nomination d'un directeur	767
Nomination d'un sous-directeur	767

Ministère de l'intérieur

Décret n° 88-922 du 19 mai 1988 déclarant d'utilité publique, les travaux de premier établissement de revêtement de trottoirs à la commune de Sfax	767
Décret n° 88-923 du 19 mai 1988 portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Manouba d'un immeuble nécessaire à la réalisation d'un club d'enfants	768
Création de marchés hebdomadaires	769
Mutation d'un délégué	769

Ministère de l'économie nationale

Nomination de mandataires spéciaux aux assemblées générales de certains établissements	769
--	-----

Ministère des affaires culturelles

Nomination d'un chargé de mission	769
Arrêtés du ministre des affaires culturelles du 19 mai 1988 portant délégation de signature	769

Ministère de l'éducation nationale

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 7 mai 1988 fixant le programme du concours sur épreuves pour le recrutement d'inspecteurs d'enseignement secondaire général et d'inspecteurs d'enseignement secondaire technique	770
Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 19 mai 1988 portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'inspecteurs d'enseignement secondaire général et d'inspecteurs d'enseignement secondaire technique	777

Ministère de la santé publique

Arrêté du ministre de la santé publique du 19 mai 1988 portant modification aux tableaux des substances vénéneuses	777
--	-----

Ministère du transport et du tourisme

Nomination d'un chargé de mission	781
---	-----

Ministère de l'agriculture

Décret n° 88-932 du 21 mai 1988 portant attribution de l'ordre de mérite agricole	781
Nomination d'un chargé de mission	781
Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 mai 1988 portant délégation de pouvoirs au président directeur général de l'agence de promotion des investissements agricoles	781
Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 mai 1988 fixant la liste des produits prioritaires	782

Ministère des communications

Décret n° 88-928 du 19 mai 1988 fixant la rémunération des particuliers prêtant leur concours au ministère des communications	782
Arrêté du ministre des communications du 7 mai 1988 portant création de valeurs fiduciaires	782

Ministère des affaires sociales

Décret n° 88-931 du 21 mai 1988 portant création du conseil supérieur de l'enfance	783
Liste d'aptitude pour le grade de secrétaire de direction	784

décrets, arrêtés

PREMIER MINISTERE

INTEGRATION

Liste des agents à intégrer dans le grade d'administrateur conseiller au titre de l'année 1987.

Chemli Brahim
Mahjoub Othman
Cheniour Ali
Boussen Mohamed
Gharbi Taieb
Aloui Neziha née Mabrouk
Maghroum Salem
Essridi Youssef
Hanchi Braiek
Ben Chaabane Mohamed

PROMOTION

Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur général au titre de l'année 1987.

Moncef Ben Gharbia
Mohamed Habib Saihi
Othman Chérif
Ahmed Nasr
Sadok Marzouk
Kmar Seffen
Abderrazak Rekhis
Mohamed Mahfoudh
Bouzaidi Boubaker

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

NOMINATIONS

Par décret n° 88-921 du 19 mai 1988 :

Monsieur Salem Cheikh, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par décret n° 88-929 du 21 mai 1988 :

Monsieur Moncef Sebai, ministre plénipotentiaire, est chargé

des fonctions de directeur des études de la prospection et de la documentation au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 88-930 du 21 mai 1988 :

Monsieur Mustapha Dakhli, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur du matériel et de la gestion du patrimoine à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

REVETEMENT DE TROTTOIRS

Décret n° 88-922 du 19 mai 1988 déclarant d'utilité publique, les travaux du premier établissement de revêtement de trottoirs à la commune de Sfax.

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975 portant loi organique des communes ;

Vu le décret du 31 janvier 1887 relatif à la contribution des propriétaires riverains aux dépenses de premier établissement aux grosses réparations des rues, égouts et trottoirs dans les communes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu le décret du 18 avril 1890 relatif au classement et à la construction des nouvelles voies municipales de la ville de Tunis tel qu'il a été modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu le décret du 31 mars 1955 étendant à toutes les communes les dispositions du décret du 18 avril 1890, règlementant la mise en recouvrement des rôles des riverains dans la contribution à la charge des propriétaires riverains dans la commune de Tunis, tel qu'il a été modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu le décret du 16 juillet 1884 portant création d'une commune à Sfax ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 9 juin 1987 ;

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et de l'équipement et de l'habitat ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux du premier établissement de revêtement de trottoirs à la commune de Sfax.

— Trottoirs non goudronnés (à l'intérieur de la zone limitée par la ceinture Majida Boulila) dans les rues et avenues suivantes :

Avenue 5 Août
Avenue Majida Boulila
Avenue 19 Juillet 1961
Avenue Sabra
Avenue Rayada
Avenue El Omrane
Avenue des Martyrs
Avenue de l'Armée
Avenue Jardin avenue de l'Armée et Ali Balhaouane
Avenue Abou El Kacem Chabbi
Avenue Salem Harzallah
Avenue Patrice Lumumba
Avenue Tahar Sfar
Avenue Habib Thameur
Avenue Haffouz
Avenue Remada

Avenue Mohsen Kellel
 Avenue Hédi Khefacha.
 Entrée jardin des Sports
 Avenue Ali Bach Hanba
 Avenue Imem Boukhari
 Avenue Iben Majed
 Avenue Habib Bourguiba
 Avenue Commandant Bejaoui
 Avenue Rabat
 Avenue Alger
 Avenue Sadok Gherairi et avenues parallèles
 Avenue Mohamed Jamoussi
 Avenue Mouritanie
 Avenue Arrouj
 Avenue Bejaïa
 Avenue Route de Gabès
 Avenue Annaba
 Avenue Constantine
 Avenue Ali Ben Khalifa
 Avenue Iben Badis
 Avenue Atlas
 Route Menzel Chaker
 Avenue Aziza Othmana
 Avenue de la Bienfaisance
 Avenue Anatole France
 Avenue 18 Janvier (bis)
 Avenue de Guinée
 Avenue Asdrubal
 Avenue Imam Sahnoun
 Avenue Houcine Bouzaine
 Rue reliant avenues Farhat Hached et Martyrs au niveau de la station AGIP
 Avenue de Damas
 Avenue Bagdad
 Avenue reliant avenues Arrouj et Constantine
 Avenue reliant avenues d'Alger et Sadok Gherairi.

— Trottoirs non goudronnés dans les routes principales suivantes jusqu'à la limite du périmètre communal :

Route Sidi Mansour
 Route Habbane
 Route Saltania
 Route Mahdia
 Route Tunis
 Route Teniour
 Route Ceïd M'hamed
 Route Gremda
 Route Lafrane
 Route El Ain

Route Menzel Chaker
 Route de l'Aéroport
 Route Soukra
 Route Méharza
 Route Gabès.

Art. 2. — La contribution mise à la charge des propriétaires riverain au titre de la participation au montant des travaux susvisés sera fixée et sera l'objet du rôle du recouvrement établi conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le président de la commune de Sfax est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 19 mai 1988.

p. le Président de la République
 et par délégation

Le Premier ministre
 HEDI BACCOUCHE

EXPROPRIATION

Décret n° 88-923 du 19 mai 1988 portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Manouba d'un immeuble nécessaire à la réalisation d'un club d'enfants.

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975 portant promulgation de la loi organique des communes ;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 23 juillet 1942 portant création de la commune de la Manouba ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 4 août 1983 ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et de l'habitat, du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan ;

Considérant que les formalités prévues à l'article 11 de la loi susvisée n° 76-85 du 11 août 1976 ont été accomplies.

Décète :

Art. 1^{er}. — Est exproprié pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Manouba un immeuble nécessaire à la réalisation d'un club d'enfants, indiqué sur le plan annexé au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de la propriété	N° du titre foncier	Superficie en m ²	Nom des propriétaires ou présumés tels
1	Villa Canute	9.736/88.889	6538	Madame Alesoni (Angeline)

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent et pourraient grever l'immeuble susvisé.

Art. 3. — Le président du conseil municipal de Manouba est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 19 mai 1988.

p. le Président de la République
 et par délégation

Le Premier ministre
 HEDI BACCOUCHE

MARCHES HEBDOMADAIRES

Par décret n° 88-924 du 19 mai 1988 :

Le marché hebdomadaire à Ramla, commune de Kerkennah gouvernorat de Sfax, se tiendra le jeudi de chaque semaine, au lieu de dimanche.

Par décret n° 88-925 du 19 mai 1988 :

Il est institué dans la commune de Gremda gouvernorat de Sfax, un marché hebdomadaire à vocation générale qui se tiendra le lundi.

NOMINATION

Par arrêtés du ministre de l'intérieur du 19 mai 1988 :

Monsieur Jomâa Chaouch, délégué de Ksour Essef, est muté en la même qualité aux services centraux du ministère de l'intérieur à compter du 18 mars 1988.

Monsieur Mohamed Salah El Adeb est chargé des fonctions de délégué de Ksour Essef à compter du 1^{er} avril 1988.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

NOMINATIONS

Par arrêtés des ministres des finances et de l'économie nationale du 19 mai 1988 :

Monsieur Mohamed Chaouch est nommé mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société El Anabib en remplacement de monsieur Tahar Bel Haj Slimene.

Monsieur Mohamed Chaouch est nommé mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société tunisienne de constructions et de réparations mécaniques et navales en remplacement de monsieur Tahar Bel Hadj Slimane.

Monsieur Ali Attia est nommé administrateur représentant

l'Etat au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa en remplacement de monsieur Mohsen Zrelli.

Monsieur Mohamed Gaddour est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières en remplacement de monsieur Mohamed Haddar.

Monsieur Sadok Ben Azzouz est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la compagnie franco-tunisienne des pétroles.

Monsieur Ahmed Saada est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société El Bouniane en remplacement de monsieur Ezzedine Soui.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

NOMINATION

Par décret n° 88-927 du 19 mai 1988 :

Monsieur Hammadi Ben Hamed, administrateur général, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires culturelles à compter du 1^{er} janvier 1988.

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 19 mai 1988 portant délégation de signature.

Le ministre des affaires culturelles :

Vu le décret n° 75-773 du 30 octobre 1975 fixant les attributions du ministère des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 87-252 du 17 février 1987 chargeant monsieur Rabah Dkhili des fonctions de directeur de la direction des services administratifs et financiers et de la planification au ministère des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 88-736 du 18 avril 1988 portant nomination du ministre des affaires culturelles.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Rabah Dkhili est habilité à signer par délégation du ministre des

affaires culturelles tous les documents administratifs relevant des services de la direction des affaires administratives et financières, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Rabah Dkhili est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 19 mai 1988.

Le ministre des affaires culturelles
ABDELMALEK LARIF

VU

Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 19 mai 1988 portant délégation de signature.

Le ministre des affaires culturelles ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 86-564 du 7 mai 1986 nommant monsieur Zakaria Ben Mustapha en qualité de ministre des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 83-1084 du 17 novembre 1983 portant réorganisation du ministère des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 87-75 du 21 janvier 1987 chargeant monsieur Abdelmonoem Cheikh Rouhou des fonctions de sous-directeur à la sous-direction technique du ministère des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 88-736 du 18 avril 1988 portant nomination du ministre des affaires culturelles.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelmonoem Cheikh Rouhou est habilité à signer par délégation du ministre des affaires culturelles tous les documents administratifs relevant à la sous-direction technique au ministère des affaires culturelles, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Abdelmonoem Cheikh Rouhou est autorisé à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 19 mai 1988.

VU *Le ministre des affaires culturelles*
Le Premier ministre ABDELMALEK LARIF
HEDI BACCOUCHE

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 19 mai 1988 portant délégation de signature.

Le ministre des affaires culturelles ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 86-907 du 3 octobre 1986 chargeant monsieur Moncef Ben Amara des fonctions de sous-directeur de la sous-direction administrative et financière ;

Vu le décret n° 88-736 du 18 avril 1988 portant nomination du ministre des affaires culturelles.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Moncef Ben Amara est habilité à signer par délégation du ministre des affaires culturelles tous les documents administratifs relevant du ministère des affaires culturelles, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Moncef Ben Amara est autorisé à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 19 mai 1988.

Le ministre des affaires culturelles
ABDELMALEK LARIF

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

RECRUTEMENT

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 7 mai 1988 fixant le programme du concours sur épreuves pour le recrutement des inspecteurs d'enseignement secondaire général et des inspecteurs d'enseignement secondaire technique

Le ministre de l'éducation nationale;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 73-110 du 17 mars 1973 portant statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1979 fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement des inspecteurs d'enseignement secondaire général et des inspecteurs d'enseignement secondaire technique et notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1982 fixant le programme du concours sur épreuves pour le recrutement d'inspecteurs d'enseignement secondaire général et d'inspecteurs d'enseignement secondaire technique;

Arrête :

Art. unique. — Est fixé comme suit le programme se rapportant à l'exposé oral prévu à l'article 5 de l'arrêté sus-visé du 26 novembre 1979 :

OPTION : MATHEMATIQUES

1) Construction axiomatique de la géométrie élémentaire;

2) Isométries du plan et de l'espace. Groupes de la géométrie élémentaire;

3) Similitudes — Groupes de la géométrie élémentaire;

4) Transformations affines;

5) Introduction à la géométrie non euclidienne;

6) Coniques;

7) Divisibilité — Anneaux principaux — Factorisation;

8) Application des congruences. Théorèmes de format, Euler et Wilson;

9) Espaces de probabilités — Variables aléatoires;

10) Fondements des probabilités et théorie de l'intégration;

11) Statistique descriptive — Paramètres;

12) Structures quotients et groupes finis;

13) Résolution des équations — Extensions de corps;

14) Nombres irrationnels — Nombres algébriques — Nombres transcendants;

15) Espaces vectoriels de dimension quelconque;

16) Calcul matriciel et systèmes linéaires;

17) Topologie de \mathbb{R}^n ;

18) Espaces métriques;

19) Suites et séries de fonctions — Convergences;

20) Introduction à l'analyse numérique;

- 21) Le théorème d'inversion locale — Application à la résolution des équations;
- 22) Fonctions implicites;
- 23) Fonctions convexes — Inégalités diverses
- 24) La notion d'aire et de volume. Introduction de l'intégrale de Lebesgue;
- 25) Courbes et sous-variétés de dimension 1 de \mathbb{R}^n ;
- 26) Surfaces et sous-variétés de dimension 2 de \mathbb{R}^n ;
- 27) Géométrie locale des courbes et surfaces.

OPTION : SCIENCES NATURELLES

I. — Notions de systématique : animale et végétale

II. — Microbiologie :

- 1) Les bactéries : Intérêt, classification, application en biotechnologie;
- 2) Les virus : Classification, cycle de quelques virus, maladies dues aux virus (étude d'un exemple).

III. — Biochimie :

- 1) Mécanismes de transfert d'énergie dans les cellules;
- 2) Structures et propriétés des constituants chimiques cellulaires;
- 3) Enzymologie : Structure des onzymes : principaux types de réactions enzymatiques;
- 4) Biochimie des métabolismes intermédiaires : Glucides, lipides et protides.
- 5) Mise en réserve de l'énergie par l'organisme;
- 6) Déficiences enzymatiques : Conséquences métaboliques (un exemple au choix : Galactosémie congénitale, phénylcétonurie...).

IV. — Génétique :

- 1) Nature du matériel génétique : Structure et répllication de l'ADN;
 - 2) Gènes et reproduction sexuée;
 - a) Transmission d'un couple d'allèles
 - chez les organismes haplobiontiques
 - chez les organismes diplobiontiques
 - b) Transmission de deux couples d'allèles
 - indépendance génétique chez les organismes haplobiontiques et diplobiontiques;
 - liaison génétique : Distance génétique (crossing-over); cartes génétiques;
 - hérédité liée au sexe : Les chromosomes sexuels et l'hérédité liée à ces chromosomes
 - 3) Eléments de génétique des populations
 - a) fréquence allélique
 - b) influence de la mutation
 - c) influence de la sélection
 - d) consanguinité
 - 4) Fonctions du gène
 - a) le test de complémentation fonctionnelle
 - b) la collinéarité gène — Chaîne peptidique
 - c) biosynthèse des protéines et code génétique
 - 5) Phénomène de régulation et différenciation cellulaire
 - a) Induction et répression (régulation du métabolisme du lactose chez le colibacille)
 - b) différenciation cellulaire
 - 6) Notions d'hérédité cytoplasmique
- V. — Physiologie végétale :
- 1) Croissance et développement

- localisation et cinétique de la croissance chez les végétaux
- déterminisme hormonal de la croissance par auxèse et mérése
- propriétés physiologiques des auxines
- photopériodisme

2) Nutrition hydrique et minérale

- besoins en macre et micro-éléments ou oligoéléments
- les mécanismes d'absorption
- destinée des ions absorbés

3) Nutrition azotée

- utilisation de l'azote organique et minéral
- utilisation de l'azote atmosphérique

4) Nutrition carbonée : photosynthèse

IV. — Physiologie animale :

- 1) les glandes endocrines et les équilibres métaboliques
- 2) Fonctions de relation : éléments de physiologie de la fibre nerveuse; activité réflexe médullaire; fonctions essentielles de l'encéphale; système neuro-végétatif
- 3) La reproduction : physiologie des appareils génitaux mâle et femelle; hormones sexuelles : cycle estrien; méthodes appliquées pour le contrôle des naissances
- 4) La circulation : le cœur et le système artériel et veineux, régulation du débit cardiaque, régulation de la pression artérielle
- 5) La respiration : étapes pulmonaire, tissulaire et sanguine; régulation nerveuse et humorale;
- 6) La nutrition : Besoins alimentaires, digestion, absorption;
- 7) Physiologie du foie

VII. — Biologie animale :

- 1) Biologie de la reproduction
 - a) multiplication asexuée
 - b) reproduction sexuée
 - origine des gamètes et lignée germinale
 - détermination du sexe
 - hermaphrodisme
 - gonochorisme, différenciation sexuelle
- 2) Biologie du développement
 - a) notions d'embryologie descriptive et causale
 - b) larves et métamorphoses (chez les insectes et les amphibiens)
 - c) phénomènes de croissance
 - d) mécanismes de la différenciation cellulaire

VIII. — Ecologie :

A. — Ecole végétale

- 1) Relations des végétaux avec leur environnement
 - a) station — habitat — biocénose et écosystème — niche et valence écologiques
 - b) action sélective de l'environnement, sélection écomorphologique et génétique
- 2) Facteurs abiotiques
 - a) facteurs radiatifs : adaptation des végétaux à la lumière et à l'embrage
 - b) facteurs thermique : microclimats thermiques et actions sur la distribution des végétaux
 - c) facteur hydrique : bilan hydrique dans les écosystèmes

Notion de potentiel hydrique — Caractéristiques hydriques du sol — Circulation de l'eau dans le système «sol-plante — atmosphère». Adaptation des végétaux au milieu aquatique et à la sécheresse

d) étude d'un facteur chimique : le sel. Résistance des végétaux à la salinité

3) Facteurs biotiques : Compétition, amensalisme, parasitisme, symbiose etc...

4) Fonctionnement des écosystèmes

a) types et chaînes trophiques : pyramides écologiques

b) cycles biogéochimiques

5) Etude des communautés végétales : formations et associations végétales

6) Dynamiques et évolution des écosystèmes

a) climat et séries évolutives

b) stratégies de la succession des populations végétales

c) séries évolutives régressives en Tunisie — Interprétation de la carte phytosociologique

d) dégradation et protection du tapis végétal en Tunisie

B. — Ecologie animale :

Aspects des relations entre les êtres vivants et leur milieu

1) Facteurs abiotiques (température, humidité, lumière); notion d'adaptation

2) Facteurs biotiques

— action des animaux sur le milieu

— les interactions homotypiques : effet de groupe; effet de masse compétition intraspécifiques : quelques exemples de communication animale (sonores, visuelles, olfactives...) empruntés à des séquences comportementales concernant la nutrition, la défense, la reproduction

— les interactions hétérotypiques : compétition interspécifique et notion de niche écologique, coopération, symbiose, commensalisme, phosénie, prédation, parasitisme, amensalisme. Influence de la compétition sur la répartition, la localisation et l'évolution des espèces;

— étude quantitative du comportement d'un animal : mesure d'une préférence

3) Dynamique des populations : caractéristiques des populations et leurs mesures; quelques exemples de fluctuations des populations et leurs causes

4) Fonctionnement des écosystèmes

5) Principaux biomes du globe, quelques exemples pris en Tunisie

6) Destruction et protection de la nature en Tunisie

IX. — Géologie :

1) Géodynamique interne

a) structure du globe

b) séismes et volcanisme

c) tectonique des plaques

d) différents types de chaînes de montagnes (collusion, subduction...)

2) Géologie de la Tunisie

a) les grands ensembles stratigraphiques du mésozoïque et du génozoïque de Tunisie : stratigraphie comparée et reconstitution paléogéographique

b) les grands domaines tectoniques de la Tunisie : évolution structurale de la chaîne alpine et des atlas tunisiens

c) lecture et commentaire de cartes géologiques : la carte géologique de la Tunisie au 1/500.000; une carte géologique au 1/50.000 d'une région de Tunisie

3) Paléontologie et micropaléontologie

Reconnaissance des principaux groupes de fossiles et de microfossiles d'intérêt stratigraphique en Tunisie

4) Pétrographie

a) genèse des roches sédimentaires, éruptives et métamorphiques;

b) notions de granulométrie et de calcimétrie

5) Pédologie : les différents types de sols en Tunisie;

6) Géologie appliquée : pétroles, phosphates et gîtes minéraux en Tunisie.

OPTION : TECHNIQUE ECONOMIQUE

Mathématiques appliqués à la gestion

1) Etude des fonctions

2) Calcul linéaire

3) Mathématiques financières

4) Statistique et calcul de probabilités :

a) statistique descriptive — calcul des indices

b) éléments de calcul probabilité

c) théorie de l'introduction statistique et pratique des sondages

5) Recherche opérationnelle

a) programmation linéaire

b) programmation linéaire paramétrée

c) théorie des graphes. Problème d'ordonnement, d'application et de transport

d) phénomène d'attente

e) problèmes de stock

f) usure et remplacement des équipements

g) théorie des jeux

Gestion des entreprises

1) Comptabilité analytique

2) Comptabilité des sociétés

3) Compléments de comptabilité générale;

a) comptabilité confidentielle

b) analyse des résultats de comptabilité générale et analytique

c) analyse de la structure financière

d) analyse et diagnostic de gestion

e) comptabilité pluri-monnaire

f) comptabilités spéciales

g) comptabilisation des impôts

4) Problèmes particuliers de gestion :

a) reclassement des charges; prévision, contrôle, les coûts et leur compression

b) tenue, contrôle et gestion de stocks

c) gestion du personnel

d) gestion du matériel et des équipements

5) Comptabilité budgétaire : établissement, coordination et contrôle des budgets

6) Etude approfondie de quelques problèmes de gestion utilisant des notions mathématiques :

a) les différentes techniques de prévision

b) approvisionnement et transport

c) production et niveau d'activité

7) Etude de cas comptables :

a) synthèse des différents cours de comptabilité

b) études comptables approfondies et faisant appel à toutes les connaissances juridiques, fiscales, et de gestion

8) Organisation et direction d'un service comptable

9) Audit et contrôle des comptes

Finances publiques

- Les diverses conceptions de la science des finances publiques, le budget et la comptabilité publique
- Les grands principes du droit budgétaire
- Théorie économique du budget et équilibre budgétaire
- Techniques budgétaires : établissement du budget, préparation présentation, et exécution du budget
- Le contrôle de l'exécution du budget

Secrétariat

- 1) Classement — fiches, matériel de classement
- 2) Planning, graphiques
- 3) Machines à écrire
- 4) Machines à calculer
- 5) Machines comptables
- 6) Machines à traitement de textes
- 7) Procédés de reproduction et documents
- 8) Le choix d'un appareil dans un service (avec étude des prix)
- 9) L'organisation ou réorganisation d'un service
- 10) Le recrutement et le contrôle du personnel
- 11) Etude de cas permettant de faire la synthèse des différentes parties du programme de secrétariat

Informatique

- 1) Les principes généraux du traitement de l'information
- 2) Principes de fonctionnement des ordinateurs
- 3) Les systèmes informatiques
- 4) La mise en œuvre des systèmes informatiques (conduite et réalisation d'un projet informatique)

Economie

Première partie Economie générale

- 1) Objet et définition de la science économique, les concepts économiques fondamentaux
- 2) Histoire des faits et de la pensée économique
- 3) Les systèmes économiques
- 4) Les facteurs de production
- 5) Production, consommation et épargne
- 6) Capital et investissement
- 7) La comptabilité nationale
- 8) Les marchés et les prix
- 9) Monnaie et crédit : étude complète sur la monnaie et le crédit
- 10) Les relations économiques internationales
- 11) Croissance et développement économique
 - a) le développement économique
 - b) les facteurs du développement
 - c) la dynamique du développement
- 12) Questions d'actualité

Economie et organisation de l'entreprise

L'entreprise

- notion
- rôle économique et social
- formes juridiques
- les secteurs d'activité des entreprises
- organisations professionnelles et interprofessionnelles

L'organisation de l'entreprise

- les fonctions de l'entreprise
- structure et organigrammes

- concepts classiques de la théorie de l'organisation
- l'approche relations humaines de la théorie de l'organisation
- l'approche systémique
- la nouvelle approche
- les différents types de structures et d'organigrammes
- centralisation et décentralisation
- l'organisation, moyen ou fin ?

L'entreprise, centre de calcul et de politique économique

- la gestion économique, les coûts, les prix, les résultats productivité et rentabilité
- la gestion financière : besoins et moyens de financement
- les politiques de l'entreprise : politique générale, politiques de prix, de produits, d'investissement de rémunérations....

L'entreprise, communauté humaine

- besoins, attitudes et motivations dans le travail,
- les problèmes de communications et de commandement dans l'entreprise
- politiques de formation, de perfectionnement et de promotion dans l'entreprise

Information et communication dans l'entreprise

- l'entreprise : réseau de communications
- l'information dans l'entreprise

Législation

I. — Droit civil

- 1) Généralités
- 2) Etudes des principales obligations légales
- 3) Etudes des obligations conventionnelles
- 4) Les contrats spéciaux
- 5) Les personnes
 - a) généralités
 - b) classification
 - c) droit de propriété
 - d) transmissions des biens
 - e) les sûretés (personnelles, réelles)

II. — Droit commercial

- 1) Introduction
- 2) Les actes de commerce et le commerçant
- 3) Les sociétés commerciales
- 4) Le fonds de commerce
- 5) Les effets de commerce
- 6) Les procédures collectives
- 7) Introduction au droit international comparé

III. — Procédure civile et commerciale

- 1) Le pouvoir juridictionnel
 - a) l'organisation judiciaire
 - b) la compétence
- 2) Le procès
 - a) déclenchement du procès
 - b) déroulement du procès
 - c) une forme de justice privée l'arbitrage

VI. — Droit du travail — Sécurité sociale

1) Droit du travail

- a) les relations individuelles du travail : le contrôle de travail, le règlement des conflits individuels de travail
- b) les relations collectives du travail : les institutions représentatives des salariés, la négociation collective, le règlement des conflits du travail

2) Sécurité sociale :

- a) les allocations familiales
- b) la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles
- c) les prestations sociales pour maladie ou maternité
- d) les prestations sociales pour invalidité, vieillesse et décès

V. — Le statut général de la fonction publique

VI. — Droit fiscal

1) Généralités : justification de l'impôt, définition

2) Les impôts directs : énumération, assiette, recouvrement, liquidation, paiement

3) Les impôts indirects : énumération, assiette, recouvrement, liquidation, paiement

4) Le timbre de l'enregistrement

5) Le contentieux fiscal

6) Les avantages fiscaux

7) Etude de cas de fiscalité faisant appel à toutes les notions ayant trait à la fiscalité (ex/règlementation de charge)

VII. — Droit des affaires

1) Introduction générale sur les éléments constitutifs de l'infraction en droit pénal et sur la poursuite et la répression de l'infraction en procédure pénale

2) Exposé et commentaire sur les infractions diverses

3) Analyse des infractions commises dans le cadre de la faillite

4) Etude des infractions commises dans le cadre des sociétés commerciales

VIII. — Droit constitutionnel

1) Objet et méthode

2) Etablissement, modification et abrogation des constitutions

3) Les régimes politiques et les grands problèmes du droit constitutionnel

4) Le régime politique tunisien

IX. — Droit administratif

1) Définition et rôle de l'administration

2) Les sources du droit administratif et les actes administratifs

3) L'action administrative

4) Notion sur la juridiction administrative

5) La responsabilité de l'administration et ses agents.

OPTION : SCIENCES PHYSIQUES

I. — Physique :

1) Electrostatique :

- Théorème de Gauss
- potentiel et champ électrostatique
- le dipôle électrique
- les conducteurs en équilibre
- les condensateurs

2) Electrocinétique :

- circulation du champ électrique — d.d.p.
- les dipôles électriques et les lois de Krichheff
- théorèmes généraux : de superposition, Thevenin, Norton

- les quadripôles

3) Electromagnétisme :

- loi de Biot et Savart, loi de Saplau : effet Hall
- théorème d'Ampère et loi de Maxwell
- introduction électromagnétique

4) Mécanique :

- Mécanique newtonienne et théorèmes généraux
- Mécanique relativiste

5) Ondes et vibrations :

- généralités sur les vibrations
- oscillations libres et forcées des systèmes à un ou plusieurs degrés de liberté; impédance
- propagation d'ondes; vitesse de phase, vitesse de groupe
- interférence et diffraction

6) Electronique :

- semi-conducteurs intrinsèques et extrinsèques, phénomènes de diffusion
- jonction PN et diodes
- transistor
- amplificateur opérationnel

II. — Chimie :

1) Structure de la matière — Liaisons chimiques :

- Radioactivité
- Relation entre l'état de la matière et les interactions
- différents types de liaison

2) Chimie en solution :

- équilibre chimique, loi d'action de masse
- électrolytes
- acides et les bases
- réaction rédex
- application : réactivité en chimie minérale; les piles

3) Chimie organique descriptive :

Etude des fonctions organiques et dérivés.

OPTION : GENIE MECANIQUE

1) Statique :

- modélisation des actions mécaniques
- principe fondamental de la statique
- hyperstatisme et mobilité des mécanismes

2) Cinématique :

- modélisation et parématrage des mécanismes
- vecteurs position, vitesse et accélération d'un point d'un solide

— champ des vecteurs vitesse et des vecteurs accélération des points d'un solide

— composition des mouvements

— mouvement plan sur plan

3) Dynamique :

- cinématique
- principe fondamental de la dynamique
- énergétique

4) Mécanique des fluides :

— formulation spécifique des équations générales (théorème d'Euler et de Bernoulli équations locales)

— statistiques des fluides incompressibles et compressibles

— dynamiques des fluides incompressibles non visqueux

— dynamique des fluides incompressibles Newtoniens (pertes de charge)

5) Thermo-dynamique :

- premier principe
- second principe
- installations thermiques motrices et réceptrices
- études des gaz parfaits, diagrammes thermodynamiques
- applications aux machines

6) Résistances des matériaux :

- sollicitations simples et composées
- applications aux systèmes hyperstatiques
- étude des poutres continues

notions d'élasticité plane

7) Construction et fabrication mécanique :

- matériaux :
 - structure de la matière
 - propriétés des matériaux
 - caractérisation et modélisation du comportement mécanique
 - les traitements thermiques et thermo-chimique des métaux
 - critères de choix des matériaux en construction
- Fabrication :
 - machines outil de production
 - isostatique, gammes d'usinage, simulation, calcul des bruts, contraintes, études de phases, contrôle
 - Obtention des pièces bruts par différents procédés
 - Mécanismes
 - cinématique et dynamique des assemblages de solide
 - cinématique/géométrie des engrenages
 - Technologie
 - liaisons réelles :
 - * liaisons complètes
 - * liaisons lisses
 - cotation fonctionnelle
 - études de mécanismes
 - études du cahier des charges
 - notices de calcul
 - études d'avant projet
 - étude du dessin de définition
 - étude de cotation
- 8) Automatique :
 - logique combinatoire
 - logique séquentielle
 - les asservissements
 - les technologies
 - commande des machines :
 - * automates
 - * directeurs de commandes numériques
 - * pilotage des robots
 - capteurs de mesure
- 9) Informatique :
 - notions sur la structure des micro-ordinateurs
 - les algorithmes
 - la programmation
 - logiciels d'exploitation (CAO, DAO...).

OPTION : GENIE ELECTRIQUE :

1) Electricité :

- Electrostatique
- Electrocinétique
- Réseaux électriques en continu et en alternatif
- Théorie du champ électromagnétique

2) Electrotechnique :

- Electromagnétisme
- Machines statiques
- Machines à courant continu
- Machines à courant alternatif
- Procédés de démarrage (calcul)
- Production et freinage transport et distribution de l'énergie électrique

3) Electronique :

- Théorie des semi-conducteurs
- Les fonctions de l'électronique
- Electronique de puissance
- Commande des machines électriques

4) Automatique :

- Systèmes logiques combinatoires et séquentiels
- Réseaux de Pétri et Grafcet
- Microprocesseurs et les circuits spéciaux
- Asservissements linéaires continus et échantillonnés
- Robotique et automates programmables
- Commande de processus par microordinateur

5) Technologie générale :

- Appareillage électrique en MT et HT
- Machines électriques
- Eclairage électrique
- Electrochimie

6) Schéma électrique :

- Machines outils : Commande et contrôle
- Ascenseurs
- Equipements électriques et commande des réseaux électriques. Postes de transformation

7) Mesure électrique et électronique :

- Différents types et principe de fonctionnement :
 - appareil de mesure analogique
 - appareil de mesure numérique
 - générateurs de signaux

8) Informatique :

- Architecture des microordinateurs
- les algorithmes
- notions sur la programmation
- logiciels d'exploitation (CAO, DAO, EAO...).

OPTION : LANGUE ET LITTERATURE ARABE

Essais d'innovation dans :

- 1) La grammaire arabe contemporaine
- 2) la poésie de la nature dans la littérature arabe ancienne à partir de :
 - Ibn Erroumi
 - Ibn Khafaja
- 3) Les bases de la prose chez :
 - Abdelamid El Kateb

- Abdallah Ibn El Mouquafa
- 4) Problèmes de la société arabe contemporaine à partir des œuvres de réformateurs :
 - le régime politique
 - l'enseignement
 - la femme
- 5) la nouvelle dans la littérature arabe contemporaine à partir de :
 - Mahmoud Taimour
 - Ali Douagi
- 6) L'innovation dans la poésie arabe contemporaine à partir de :

- El Gherbal; M. Nouaïma
- El Khaïel Ecchi'ri Inda El Arab : Ecchabi

OPTION : LANGUE ANGLAISE

- 1) Les théories de l'enseignement des langues, leurs développements récents et leurs applications pratiques dans les manuels scolaires
- 2) L'influence des théories linguistiques récentes sur l'enseignement de la grammaire en classe
- 3) L'évolution des méthodes d'évaluation des connaissances de l'élève dans les classes d'anglais
- 4) Intégration de la littérature et de la civilisation anglo-saxonnes dans les programmes d'enseignement de l'anglais.

OPTION : INSTRUCTION RELIGIEUSE ET INSTRUCTION CIVIQUE

I. — L'instruction religieuse :

- 1) L'exégèse :

La science dans le «coran» à travers la méthodologie d'El «Alloussi» : Ibn Achour, Rachid Ridha en se basant sur les surates «El Kahf» et «El Haj»
- 2) La sunna : les livres du Hadith et leurs méthodes de composition d'après «Al Ilmaâ» et l'introduction d'«Ibn Sallah»
- 3) Les fondements du droit musulman ou Fikh :
 - le général et le particulier — l'analogie (Al Kias), et les voies de la causalité
 - le principe de l'intérêt à partir de :
 - Attankih d'El Karafi
 - «El Mowafakat» d'Echchatibi
 - «Alam El Moakkiin» d'Ibn El Quaïem
- 4) Fondements de la théologie :
 - la place de l'homme dans la foi musulmane essentiellement d'après :
 - Les muatazilites et les sunnites
 - Fonction du capital en Islam
- 5) Le «Fikh» :
 - Ecole du «Raï» et école traditionaliste

II. — L'instruction civique :

- 1) Le code du travail et la sécurité sociale en Tunisie
- 2) Les institutions et la vie politique en Tunisie de 1857 jusqu'en 1959

OPTION : PHILOSOPHIE

- Les idées chez Platon
- Le concept de nature chez Aristote
- La philosophie politique d'Al-Farabi
- La vérité chez Ibn Rochd
- Le concept de sujet chez Descartes
- Le modèle newtonien dans la philosophie Kantienne

- Problématique des fondements en mathématiques
- Concept et valeur
- Le rationnel et l'historique
- La critique
- Théorie et pratique
- La psychologie et les tendances de la pédagogie moderne

OPTION : EDUCATION ARTISTIQUE

- 1) Esthétique :
 - Analyse d'une œuvre d'art (art moderne)
 - La création artistique (réflexions philosophiques et processus de création)
- 2) Histoire de l'art :
 - Art musulman (architecture, céramique, enluminure, calligraphie... selon les monuments et les collections des musées de Tunisie;
 - La mosaïque carthaginoise (cites et musées nationaux)
 - Art moderne : (Ecoles et monuments)
- 3) Culture générale

Psychologie (enfant — adolescent et adulte).

OPTION « LANGUE FRANÇAISE

I. — Programme :

- 1) Littérature :
 - a) Poésie : «Alcools» d'Apollinaire
 - b) Récit : «l'Education sentimentale» de Flaubert
 - c) Théâtre : «Tartuffe» de Molière
- 2) Linguistique et grammaire :
 - a) Introduction à la linguistique : Principales notions
 - b) Syntaxe de la phrase :
 - l'approche distributionnelle
 - la phrase complexe
 - c) syntaxe des modes et des temps
 - d) éléments de phonétique et de phonologie

II. — Il sera demandé au candidat de procéder à l'explication d'un texte extrait d'une des œuvres au programme et de répondre à des questions de linguistique et de grammaire

OPTION : HISTOIRE GEOGRAPHIE ET INSTRUCTION CIVIQUE

Histoire et instruction civique

- L'ifriquia à l'époque Hafside
- Le mouvement des idées en Europe aux XVIIIème siècle
- Les Khalifes rachidiens
- La province africaine de 146 avant J.C. jusqu'en 238 après J.C.
- Les institutions et la vie politique en Tunisie de 1857 jusqu'en 1959
- Le code du travail et la sécurité sociale en Tunisie

Géographie

- Géographie de la Tunisie
- Les grandes puissances — Les Etats-Unis d'Amérique — L'union soviétique et le Japon
- L'urbanisation dans le monde arabe
- Géographie physique de la zone intertropicale
- Structures et réformes agraires dans le monde

OPTION : MUSIQUE

I. — Education musicale :

- Son importance et ses objectifs

- Les nouvelles méthodes de l'éducation musicale
- Utilisation de ces méthodes dans l'enseignement de la musique arabe

II. — *Analyse d'une œuvre musicale :*

- Aspect technique
- Aspect esthétique

III. — *L'histoire :*

- Les grandes étapes dans l'histoire de la musique arabe
- «En Naouba» dans le Maghreb Arabe (présentation comparative)

IV. — *Musique et civilisation :*

- Fonction sociale de la musique
- La langue musicale langue internationale
- Les méthodes susceptibles de faire évoluer la musique arabe.

Tunis, le 7 mai 1988.

VU *Le ministre de l'éducation nationale*
 Le Premier ministre MOHAMED HEDI KHELIL
 HEDI BACCOUCHE

CONCOURS

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 19 mai 1988 portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'inspecteurs d'enseignement secondaire général et d'inspecteurs d'enseignement secondaire technique.

Le ministre de l'éducation nationale ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 73-110 du 17 mars 1973 portant statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1979 fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement des inspecteurs d'enseignement secondaire général et des inspecteurs d'enseignement secondaire technique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 1988 fixant le programme du concours sur épreuves pour le recrutement des inspecteurs d'enseignement secondaire général et des inspecteurs de l'enseignement secondaire technique.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de l'éducation nationale pour le recrutement de 27 inspecteurs d'enseignement secondaire général et d'enseignement secondaire technique dans les disciplines suivantes :

- 4 pour la mécanique
- 2 pour l'électricité
- 2 pour les disciplines économiques
- 4 pour les mathématiques
- 1 pour les sciences physiques
- 3 pour les sciences naturelles
- 2 pour la philosophie
- 3 pour l'histoire, la géographie et l'éducation civique
- 2 pour l'arabe
- 2 pour le français
- 1 pour l'anglais
- 2 pour l'éducation religieuse et l'éducation civique.

Les places mises en concours sont réparties par régions conformément à l'annexe joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le déroulement des épreuves aura lieu le 5 septembre 1988 et jours suivants.

Art. 3. — La liste d'inscription des candidats sera close le 5 août 1988.

Tunis, le 19 mai 1988.

VU *Le ministre de l'éducation nationale*
 Le Premier ministre MOHAMED HEDI KHELIL
 HEDI BACCOUCHE

ANNEXE

Discipline	Nombre de places vacantes	Régions
Mécanique	1	Tunis
	1	Béja
	1	Gafsa
	1	Gabès
Electricité	1	Béja
	1	Gafsa
Les disciplines économiques	1	Sousse
	1	Sfax
Mathématiques	1	Gafsa
	2	Béja
	1	Tunis
Sciences physiques	1	Béja
Sciences naturelles	1	Tunis
	2	Béja
Philosophie	1	Sousse
	1	Béja
Histoire, géographie et éducation civique	1	Gafsa
	2	Béja
Français	1	Gafsa
Arabe	1	Gafsa
	1	Béja
Anglais	1	Tunis
Education religieuse et éducation civique	1	Tunis
	1	Béja

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SUBSTANCES VENENEUSES

Arrêté du ministre de la santé publique du 19 mai 1988 portant modification aux tableaux des substances vénéneuses.

Le ministre de la santé publique ;

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969 portant réglementation des substances vénéneuses et notamment ses articles 2 et 124 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1970 portant inscription aux tableaux des substances vénéneuses ensemble des arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Arrête :

Art. unique. — Les tableaux des substances vénéneuses prévus par la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969 portant réglementation des

substances vénéneuses sont complétés et modifiés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Tunis, le 19 mai 1988.

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

Le ministre de la santé publique
Dr. SOUAD LYAGOUBI-OUAHCHI

**I. — TABLEAU A
(PRODUITS TOXIQUES)**

1) Sont inscrits au tableau A des substances vénéneuses les produits suivants :

Aciclovir	[Amino 2 (hydroxy 2 ethoxy) methyl] 9, 1H, 9H prurinone 6 et ses sels
Alfacalcidol	Seco 9, 10 cholestatriène 5, 7, 10 (19) diol 1&, 3B (5Z, 7E) et ses sels.
Alprazolam	Chloro 8 methyl 1 phenyl 6 4H — S — triazole [(4,3, a) benzodiazepine 1,4] et ses sels.
Amineptine	Acide [(dihydro 10, 11 5H dibenzo cycloheptenyl) 5 amino] 7 heptanoïque et ses sels.
Aminogluthetimide	(p;aminophenyl) 2-ethyl-2 glutarimide
Amrinone	Amino-5 1H bipyridine-3 : 4' one-6 et ses sels
Atracrium	[Pentanediy-1,5 bis [oxy (oxo 3 propanediy 1,3)]-2,2' bis [dimethoxy-3,4 benzyl]-1 dimethoxy-6,7 methyl-2 tetrahydro 1, 2, 3, 4 isoquinoleinium) et ses sels.
Bacampicilline	[Amino-2 phenyl-2 acetamido (R)] 6 dimethyl 3,3 oxo 7 thia-4 aza 1 bicyclo [3, 2, 0] heptane carboxylate-2 d' (ethoxy carbonyloxy)-1 ethyle (2S, 5R, 6R) et ses sels.
Betaxolol	[[[(Cyclopropylmethoxy) 2 ethyl] 4 phenoxy] 1 (isopropylamino 3 propanol 2 et ses sels.
Captopril	[Acide mercapto 3 methyl propionyl (2,3)] pyrrolidine carboxylique 2S et ses sels.
Carmustine	Bis — (chloro-2 ethyl)-1,3 nitroso 1 urée et ses sels.
Cefotaxime	Acide acetoxymethyl 3 [(amino 2 thiazolyl 4) 2 methoxy imino 2 acetamido (2Z)] 7 oxo 8 thia 5 aza 1 bicyclo (4, 2, 0) octène 2 carboxylique 2 (6R, 7R) et ses sels.
Ceftriaxone	Acide (6R, 7R)-7- { (Z)-2- (2 amino 4 triazolyl)-2- [methoxy imino] acetamido) -3- {[2,5 dihydro-6-hydroxy-2-methyl -5- oxo-as-triazin-3-yl] thio] methyl}-8 oxo-5 thia-1- azabicyclo- [4, 2, 0] oct -2-ène-2-carboxylique et ses sels.
Cyproterone	Chloro 6 hydroxy 17& méthylène 1& pregnandiene 4,6 dione 3,20 et ses esters.
Danazol	Ethynyl 17& hydroxy-17 Δ 2,4-androstadieno [2,3-d] isoxazole
Diltiazem	Acetate de (diethylamino 2 ethyl) 5cis (methoxy 4 phenyl) 2 oxo 4 dihydro 2,3 5H benzothiazépine-1,5, yle 3
Dobutamine	[(Hydroxy 4 phenyl) 3 methyl 1 propylamino) 2 ethyl] 4 pyrocatechol
Doxapram	Ethyl 1 [(morpholino) 2' ethyl] 4 diphenyl 3,3 pyrrolidinone (2)
Enalapril	[N- (ethoxycarbonyl)-1 -henyl-3 propyl- (S)] L-alanyl L proline
Epirubicine	4' epi- [amino-3 tridesoxy-2, 3, 6&-L- lyxo-hexopyrannoside- (1S, 3S) de glycoloyl-3 trihydroxy-3,5, 12 methoxy 10 dioxo-6, 11 hexahydro-1, 2, 3, 4, 6, 11 naphhtacényle-1
Etretinate	(Methoxy 4 trimethyl 2, 3, 6 phenyl) 9 dimethyl 3,7 nonatetraene 2, 4, 6, 8 oate (tout E) d'ethyle
Flucloxacilline	Acide [(chloro-2 fluoro 6 phenyl)-3 methyl-5 isoxazol carbamido-4] -6 penicillanique, ses esters et ses sels.
Fluméquine	Acide fluoro 9 dihydro 6, 7 methyl 5 oxo 1 1H,5H — benzo quinolizine carboxylique 2 et ses sels.

Fluorometholone	Fluoro-9& dihydroxy-11B 17B methyl-6B pregnadiène-1,4 dione-3,20
Fluoro uracile	Fluoro 5 uracile
Halcinonide	Chloro 21 fluoro 9 hydroxy 11B isopropylidène dioxy 16& 17 pregnène 4 dione 3,20
Ketoconazole	Acethyl {[dichloro-2,4 phenyl]-2 (imidazolyl-1 methyl)-2 dioxolanne 1,3 yl-4] methoxy} -4 phenyl-4 pipérazine cis et ses sels.
Lorazepam	Chloro 7 (ochlorophenyl) 5 dihydrohydroxy 1H benzodiazépine 1,4 one 2 et ses sels.
Metipranolol	[Hydroxy-2 (isopropylamino)-3 propoxy] 4 trimethyl-2, 3, 6 phenyle, acetate de
Metoprolol	Isopropylamino 1 [(methoxy 2 ethyl) 4 phenoxy] 3 propanol 2 et ses sels.
Midazolam	Chloro 8 (fluoro 2 phenyl)-6 methyl 1 4H-imidazo [1,5a] benzodiazépine 1,4 et ses sels.
Minaprine	{[methyl 4 phenyl 6 pyridazinyl 3) amino] 2 ethyl} 4 morphoïne et ses sels.
Molsidomine	N-ethoxycarbonyl-3 morphilino sydnonimine
Nadolol	[(Tert butylamino) 1 dihydroxy 6,7 tetrahydro 5, 6, 7, 8 naphtyl 1 cis) oxy] 3 propanol 2 et ses sels.
Netilmycine	O- desoxy-3 C methyl 4 methylamino 3BL arabinopyrannosyl (1 → 4)-O- [diamino-2,6 tetra-desoxy 2, 3, 4, 6 x Δ glycerol 4 Δ 4 hexenopyrannosyl (1 → 6) desoxy 2 N ³ — ethyl-L streptomine et ses sels.
Nifedipine	Dimethyl-2,6 (nitro-2 phenyl) — 4 pyridine dicarboxylate 3,5 de méthyle et ses sels.
Ofloxacin	Acide fluoro-9 methyl-3 (methyl-4 piperazinyl-1)-10 oxo-7 dihydro-2,3 7H — pyrido [1, 2, 3, de]— 1/4 benzoxazine-1,4 carboxylique-6 (RS) ses esters et ses sels.
Piroxicam	Hydroxy 4 methyl 2, N (Pyridyl 2), 2H benzothiazine 1,2 carboxamide 3 dioxyde 1,1 et ses sels.
Prazepam	Chloro 7 (cyclopropyl methyl) 1 phenyl 5 dihydro 1,3 2H benzodiazépine 1,4 one 2 et ses sels.
Prazosine	(Amino 4 dimethoxy-6,7 quinazoliny-2 1 (fluoryl 2) 4 piperazine et ses sels
Promegestone	Methyl 17& propionyl 17 estradène 4,9 one 3
Propranolol	Propranolol
Propofol	Diisopropyl-2,6 phénol et ses sels.
Roxithromycine	Erythromycine- (10S) [0- (methoxy 2 ethoxy) methyl] oxime -9 (E).
Sultopride	N-[(ethyl-1 pyrrolidinyl-2) methyl] ethyl sulfonyl-5 methoxy-2 benzamide et ses sels.
Tamoxifène	N,N dimethyl (diphenyl 1,2 Butène 1,yl 1) 4 phenoxy] 2 ethylamine-2 et ses sels.
Ticarcilline	Acide N- (carboxy-2 dimethyl-3,3 oxo 7 thia-4 aza-1 bicyclo 3-2-0 heptyl 6) (thienyl-3) — 2 malonamide, ses esters et ses sels.
Ternidazole	(Methyl 2, nitro 5 imidazolyl 1) 3 propanol
Tioconazole	(Chloro-2 thienyl-3 methoxy)] 2 dichloro-2,4 phenyl]-2 ethyl]-1 imidazole
Triazolam	Chloro 3 (chloro 2 phenyl 6) methyl 1,4H [1, 2, 4 triazole] 4,3a] [benzodiazépine 1,4] et ses sels.
Trifluorothymidine	Trifluorothymidine
Vidarabine	B D arabinofurannosyl-9 adenine

Vindesine	Amino-23 0 ⁴ -desacétyl dimethoxy-23 vincalécoblastine
-----------	---

2) Est radié du tableau C des substances vénéreuses et inscrit au tableau A le produit suivant :
Disopyramide ou Diisopropylamino-4 phényl-2 (pyridyl-2)-2 butyramide et ses sels.

3) est soumis aux dispositions du tableau la composition suivante :
Camphosulfonate de codeine : 0,0125 g
par comprimé (type Calmatux).

Camphosulfonate de codéthylène : 0,0125 g.

II. — TABLEAU C (PRODUITS DANGEREUX)

1) Sont inscrits au tableau C des substances vénéreuses les produits suivants :

Acide etidronique	Acide hydroxyl-1 éthylidène diphosphorique et ses sels.
Alminoprophène	Acide {(methyl 2 propène 2 yl) amino} 4 phényl} 2 propionique et ses sels.
Bulflomedil	Trimethoxy-2, 4, 6 phényl (pyrrolidino 3) propyl cetone et ses sels.
Clofocetol	(Dichloro 2,4 benzyl) 2 tetramethyl 1, 1, 3, 3 butyl} 4 phénol
Desmopressine	(Acide mercapto 3 propionique) 1D arginine 8 vasopressine et ses sels.
Fenbufène	Acide biphenyl 4 carbonyl 3 propionique et ses sels.
Flurbiprofène	Acide (fluoro 2 biphenyl 4) 2 propionique et ses sels.
Guanfacine	N amidon (dichloro 2,6 phényl) 2 acetamide
Iopamidol	N, N' (hydroxy 2 hydroxymethyl 1 ethyl) triiodo lactamido isophtalamide
Isosorbide mononitrate	Nitrate 5 de dianhydro-1, 4, 3, 6 sorbitol
Ketoprofène	Acide (benzoyl 3 phényl) 2 propionique et ses sels.
Ketotifène	(Methyl 1 piperidylène 4) dihydro 4,9, 10H benzocycloheptal thiophénone
Mebendazole	N (Benzoyl 5 benzimidazolyl)-2 carbamate de méthyle
Mesna	Mercapto 2 ethane sulfonate de sodium
Nicosamide	Hydroxy-2 chloro-5 N- (chloro-2 nitro 4 phényl) benzamide et ses sels.
Peroxyde de benzoyle	Peroxyde de benzoyle
Piracetam	(Oxo 2 pyrrolidinyl 1) 2 acetamide
Pirenzeptine	[(Methyl 4 piperazinyll 1) Acétyl] 11 dihydro 5,11 6H pyrido (2,3b) benzodiazepine 1,4 one 6 et ses sels.
Pirprofène	Acide & [chloro 3 dihydro 2,5 1H pyrrolyl 1) 4 phényl] & methyl acétique et ses sels.
Pizotifène	{(Dihydro 9, 10 4H benzo (4,5) cyclohepta (1,2b) thiophène Ylidène 4) methyl 1 pipéridine et ses sels.
Primidone	Phényl-5 éthyl-5 dioxo-4,6 hexahydropyrimidine
Ranitidine	N (diéthylamino) methyl-5 furfury thiol 2 éthyl N' méthyl nitro 2 vinylidenediamine 1,1 et ses sels
Sulfapyrazone	Diphényl 1,2 (phénylsulfinyl 2' éthyl) pyrazolidinedione 3,5

Tiaprïde N (diéthylamino 2 éthyl) méthoxy 2 (méthylsulfonyl) 5 benzamide

Tixocortol Dihydroxy 11 B, 17 mercapto 21 pregnéne 4 dione 3,20

2) Est radié du tableau A des substances vénéneuses et inscrit au tableau C le produit suivant :
Isosorbide dinitrate ou dinitrate 2,5 de dihydro-1, 4, 3, 6 sorbitol.

MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DU TOURISME

NOMINATION

Par décret n° 88-934 du 21 mai 1988 :

Monsieur Mohamed Habib Hariz, journaliste reporter, est chargé des fonctions de chargé de mission au cabinet du ministre du transport et du tourisme.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE

Décret n° 88-932 du 21 mai 1988 relatif conférant l'ordre du mérite agricole.

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 71-44 u 28 juillet 1971 portant création de l'ordre du mérite agricole ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture.

Décète :

Art. 1^{er}. — L'ordre du mérite agricole grade chevalier est conféré aux personnes ci-après désignées.

Ali Ben Chiboub
Mohamed Mokdad El Allagui
Haj Ennafti Errbil
Faycel Ezzine
Mohamed Ben Mohamed Oummaya
Ali Ben Tijani Ben Gaïed
Farhat Ben Mohamed Nafkha
Hamad Ben Ahmed Ben Ali Hamad
Salah Ben Othman El Ouerfelli
Mahmoud Jendoubi
Haj Ahmed Ben Béchir Abbas
Ali Ben Said Nasri
Ahmed Ben El Bahi
Mohamed Ben Chiboub
Hamadi Mahjoub
Hassine Ben Youssef Amira
Haj Mohamed Takkali
Mohamed Toumi.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 21 mai 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATION

Par décret n° 88-926 du 19 mai 1988 :

Monsieur Abdeljelil Ben Amor, ingénieur principal, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture avec rang et prérogatives de directeur d'administration centrale et ce à compter du 12 novembre 1987.

DELEGATION DE POUVOIRS

Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 mai 1988 portant délégation de pouvoirs au président directeur général de l'agence de promotion des investissements agricoles.

Le ministre de l'agriculture :

Vu la loi n° 88-18 du 2 avril 1988 portant promulgation du code des investissements agricoles et de pêche et notamment l'article 16 du dit code.

Arrête :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 16 du code des investissements agricoles et de pêche promulgué par la loi n° 88-18 du 2 avril 1988, le ministre de l'agriculture délègue ses pouvoirs en matière de décision d'octroi d'avantages fiscaux et financiers prévus par le dit code au président directeur général de l'agence de promotion des investissements agricoles, créée par l'article 16 de la loi n° 82-67 du 6 août 1982, pour les investissements dont le coût total ne dépasse pas 120.000 dinars.

Art. 2. — Le président directeur général de l'agence de promotion des investissements agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 19 mai 1988.

Le ministre de l'Agriculture
LASSAAD BEN OSMAN

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

LISTE DES PRODUITS PRIORITAIRES

Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 mai 1988 fixant la liste des produits prioritaires.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 88-18 du 2 avril 1988 portant promulgation du code des investissements agricoles et de pêche et notamment l'article 27 du dit code.

Arrête :

Article unique. — La liste des produits prioritaires au sens de l'article 27 du code des investissements agricoles et de pêche

promulgué par la loi n° 88-18 du 2 avril 1988 est fixée comme suit :

- Céréales
- Viandes rouges
- Lait
- Huile d'olive
- Produits de la pêche.

Tunis, le 19 mai 1988.

Le ministre de l'agriculture
LASSAAD BEN OSMAN

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

REMUNERATION

Décret n° 88-928 du 19 mai 1988 fixant la rémunération des particuliers prêtant leur concours au ministère des communications.

Le Président de la République ;

Vu le décret du 17 janvier 1952 portant relèvement de la rémunération des particuliers prêtant leur concours à l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur proposition du ministre des communications ;

Vu l'avis du ministre des finances ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Art. 1^{er}. — Les particuliers qui mettent à la disposition du ministère des communications des locaux pour l'installation de postes téléphoniques publics équipés exclusivement d'un dispositif de prépaiement, bénéficient d'une indemnité de 10% sur les produits de communications établies à partir de ces postes.

Art. 2. — Les ministres des finances et des communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 19 mai 1988.

*p. le Président de la République
et par délégation
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE*

VALEURS FIDUCIAIRES

Arrêté du ministre des communications du 7 mai 1988 portant création de valeurs fiduciaires.

Le ministre des communications ;

Vu la loi n° 87-83 du 31 décembre 1987 portant loi de finances pour la gestion 1988.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Deux séries courantes et quinze séries commémoratives de timbres poste seront émises au courant de l'année 1988.

Ci-après le détail de ces émissions :

Séries courantes

Thèmes	Nombre de figurines	Valeurs en millimes
Sites et monuments	6	50 - 70 - 100 - 150 - 370 - 400
La faune	5	150 - 250 - 300 - 350 - 430

Séries commémoratives

Thèmes	Nombre de figurines	Valeurs en millimes
125 ^e anniversaire du mouvement international de la croix-rouge et du croissant rouge	1	150 + 10
Déclaration du 7 novembre 1987	4	150 - 200 - 350 - 370
La jeunesse et le changement	2	75 - 150
50 ^e anniversaire de la journée des Martyrs (9 avril 1938-1988)	2	150 - 500
Centenaire du timbre poste tunisien	1	150
La foire internationale de Tunis	2	150 - 370
Les arabes : Ali Douagi	1	1d,000
40 ^e anniversaire de Tunis-air	1	500
Reproduction d'une œuvre de Amara Debbeche	1	100
Sauvegarde de Sana'a-Yemen	1	200

Thèmes	Nombre de figurines	Valeurs en millimes
40 ^e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948-1988)	1	370
Bien être familia	1	150
20 ^e anniversaire de l'association tunisienne du planning familial	1	150
Jeux olympiques de Séoul	1	150

Thèmes	Nombre de figurines	Valeurs en millimes
Journée mondiale de la poste	1	150

Art. 2. — Les dates de mise en vente de ces nouvelles séries seront fixées par décision de monsieur le ministre des communications.

Tunis, le 7 mai 1988.

Le ministre des communications
BRAHIM KHOUDJA

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENFANCE

Décret n° 88-931 du 21 mai 1988 portant création d'un conseil supérieur de l'enfance.

Le Président de la République ;

Vu le décret n° 75-775 du 30 octobre 1975 fixant les attributions du ministère des affaires sociales ;

Vu le décret n° 88-306 du 25 février 1988 portant organisation du ministère des affaires sociales ;

Sur proposition du ministre des affaires sociales ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Art. 1^{er}. — Il est institué auprès du ministre des affaires sociales un conseil supérieur de l'enfance.

Le conseil supérieur de l'enfance a un rôle consultatif.

Art. 2. — Le conseil supérieur de l'enfance a pour mission d'assister le ministre des affaires sociales dans l'élaboration de la politique générale du gouvernement dans le domaine de l'enfance.

Dans ce cadre, il est notamment chargé :

— d'aider à la connaissance de la situation et des besoins de l'enfance, et de proposer les mesures visant à développer les études et les recherches scientifiques, ainsi que les statistiques relatives aux conditions de l'enfant et à l'évaluation de ses besoins ;

— de contribuer à la définition d'une stratégie cohérente tendant à la promotion de l'enfance et la satisfaction de ses besoins sanitaire, affectif, éducationnel, récréatif et social, et à la coordination des efforts déployés par les différents ministères et organismes concernés ;

— de contribuer à la définition d'une politique de formation des cadres spécialisés dans le domaine de l'enfance y compris l'enfance à besoins spécifiques ;

— d'identifier toute action susceptible de développer les aptitudes de l'enfant et de contribuer à son épanouissement et à la réalisation de ses aspirations et de son autonomie ;

— de proposer les mesures tendant à protéger l'enfant de l'abandon, des sévices, de l'exploitation et de toute forme d'handicap et à renforcer le rôle de la famille dans la satisfaction des besoins de ses enfants ;

— de proposer les mesures tendant à développer la protection des enfants à besoins spécifiques tels que les enfants handicapés, délinquants, nécessiteux et sans soutien, et à promouvoir le rôle

des associations et des organisations non gouvernementales dans la prise en charge, la formation et la réadaptation de ces enfants ;

— d'intensifier l'effort d'information de la société en vue de la sensibiliser aux besoins de l'enfant et aux facteurs de son épanouissement et de sa protection contre l'handicap, l'abandon et les différents risques sanitaires, sociaux et moraux ;

— de proposer toutes mesures juridiques et tous programmes tendant à la réalisation des objectifs fixés en matière de promotion de l'enfance.

Art. 3. — Le conseil supérieur de l'enfance est présidé par le ministre des affaires sociales ou son représentant.

Il est composé en outre :

- d'un représentant du Premier ministre
- d'un représentant du ministère de la justice
- d'un représentant du ministère de l'intérieur
- d'un représentant du ministère des finances
- d'un représentant du ministère du plan
- d'un représentant du ministère de la santé publique
- d'un représentant du ministère de l'éducation nationale
- d'un représentant du ministère de la jeunesse et des sports
- d'un représentant du ministère des affaires culturelles
- d'un représentant du ministère de l'information
- de deux membres de la chambre des députés
- d'un représentant de chacune des organisations nationales
- d'un représentant du conseil économique et sociale
- de deux membres représentant les associations reconnues d'intérêt public œuvrant dans le domaine de l'enfance.

Le ministre des affaires sociales peut faire appel à toute personne dont la participation aux travaux du conseil est jugée utile.

Le secrétariat du conseil est assuré par un haut cadre désigné par le ministre des affaires sociales.

Art. 4. — Les membres du conseil supérieur de l'enfance sont nommés par arrêté du ministre des affaires sociales sur proposition des ministres concernés ainsi que des institutions représentées au sein du conseil.

Art. 5. — Le conseil supérieur de l'enfance se réunit sur convocation de son président en deux sessions ordinaires par an au cours des mois d'avril et de novembre ; il se réunit en session extraordinaire, chaque fois qu'il est nécessaire.

Art. 6. — Le conseil élabore un règlement intérieur organisant son fonctionnement.

Art. 7. — Le ministre des affaires sociales veille au suivi des recommandations et propositions du conseil et coordonne son action dans ce domaine, avec celle de tous les autres départements et organismes concernés par leur mise en œuvre.

Art. 8. — Le ministre des affaires sociales, président du conseil, soumet annuellement au président de la République un rapport dans lequel il consigne son évaluation de la situation de l'enfance et ses propositions relatives à la rationalisation de la politique visant sa promotion.

Art. 9. — Le ministre des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 21 mai 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

LISTE D'APTITUDE

Liste d'aptitude au grade de secrétaire de direction au titre de l'année 1985.

Souad Abid née Guirat

Hasna Krimi née Ben Brahim

Mahmoud Ghazouani

Ali Dridi

Mohamed Naceur Othmani

Chadlia Sahraoui

Fatma Ben Zoubeir

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

Certifié conforme : le président-directeur général de l'I.O.R.T.